

Séance du conseil municipal du 8 janvier 2016

Convocation du 31 décembre 2015.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. LOUVEL Frédéric, Mesdames SACAZE Catherine et LOUTELLIER Emilie.

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur PIEAU Christian

Pouvoir de vote : M. LOUVEL Frédéric a donné pouvoir à M. GERAULT Marc et Mme SACAZE Catherine a donné pouvoir à Mme BEAUFILS Laurence.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2015

Ordre du jour :

- Révision de la Carte communale : rapport commissaire enquêteur, achèvement de la procédure confiée à la Communauté de Communes du Pays de Loiron suite au transfert de la compétence, avis du conseil municipal ;
- Révision du zonage d'assainissement soumis à l'approbation du conseil municipal : rapport du commissaire enquêteur ;
- 2 Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé au 17 rue Madame de Sévigné (inclus dans une zone où le droit de préemption a été institué) ;
- Convention entretien du ruisseau l'Oudon avec le Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière Oudon (en annexe) ;
- Classe de mer classe de Ce, versement de la subvention à la Coopérative Scolaire (1891 €) ;
- Délibération adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Mayenne très haut débit, transfert de la compétence à la CCPL (en annexe) ;
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 ;
- Travaux mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau ;
- Divers.

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Révision de la carte communale :

Chaque élu a été destinataire par mail du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie papier a été remise au début de la séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique unique sur la révision de la carte communale et le zonage d'assainissement est terminée. Le commissaire enquêteur a fait un mémoire sur cette enquête publique unique et il a posé plusieurs questions auxquelles M. le Maire et Mme MORICE ont répondu.

Dans ce mémoire plusieurs observations ont été émises de la part de personnes qui se sont déplacée ou certains organismes.

M. le Maire a fait un résumé des observations formulées et des réponses apportées au commissaire enquêteur.

Révision de la carte communale (2016-01-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 163-3 et L. 111-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Gravelle décidant le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale en date du 11/09/2015 au profit de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;

Considérant que le Conseil Municipal de La Gravelle, par décision du 6/02/2015, a engagé la procédure de révision de la carte communale ;

Considérant dans le cadre de la révision de la carte communale un dossier dit « Loi BARNIER » a été réalisé afin de réduire la marge de recul par rapport à la RD 57 ;

Considérant que les dites procédures sont engagées mais non encore achevées,

Considérant que la compétence en matière de planification en urbanisme appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Loiron :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

- **APPROUVE** les projets en l'état, engagés à ce jour concernant la révision de la carte communale et l'élaboration du dossier dit « loi BARNIER »,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Loiron pour l'achèvement des procédures engagées,

Conformément à l'article L. 163-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération vaut accord du conseil municipal pour l'achèvement des procédures par la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Droit de préemption : Déclaration intention aliéner un bien n° 2015-01 (2016-01-02)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, 5 213-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2005 instituant un droit de préemption, dans le cadre de la carte communale, sur certaines parcelles de la Commune de La Gravelle ;

Vu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Loiron (arrêté préfectoral en date du 14/10/2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Loiron en date du 26/11/2015, instituant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice de ce droit de préemption à l'ensemble des communes dotées d'un POS, PLU ou d'une carte communale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien reçue le 10 décembre 2015 présentée par Maître Julie LAURILLOT notaire à Loches (37601), relative à un bien cadastré section AB n° 45 en partie, sis au 17 rue Madame de Sévigné et appartenant à la Fondation Thérèse et René PLANIOL pour l'étude du cerveau ;

Considérant que la vente du bien cadastré section AB n° 45 est indissociable de la vente des bâtiments d'exploitation et des terrains agricoles cadastrés section AB n° 154 qui sont situés en zone où le droit de préemption a été institué ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré section AB n° 45, sis au 17 rue Madame de Sévigné à La Gravelle (appartenant à la Fondation Thérèse et René PLANIOL pour l'étude du cerveau) ;

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Julie LAURILLOT, notaire à Loches et sera adressée à M. le Préfet de la Mayenne.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

Droit de préemption : Déclaration intention aliéner un bien n° 2015-02 (2016-01-03)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, 5 213-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 22 avril 2005 instituant un droit de préemption, dans le cadre de la carte communale, sur certaines parcelles de la Commune de La Gravelle ;

Vu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Loiron (arrêté préfectoral en date du 14/10/2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Loiron en date du 26/11/2015, instituant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice de ce droit de préemption à l'ensemble des communes dotées d'un POS, PLU ou d'une carte communale ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien reçue le 10 décembre 2015 présentée par Maître Julie LAURILLOT notaire à Loches (37601), relative à deux biens cadastrés section AB n° 45 en partie sis au 17 rue Madame de Sévigné et AB n° 154, sis au lieu-dit La Maison Neuve, et appartenant à la Fondation Thérèse et René PLANIOL pour l'étude du cerveau ;

Considérant que la vente du bien cadastré section AB n°154 est indissociable de la vente de la maison d'habitation cadastrée section AB n° 45 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n° 45 en partie, sis au 17 rue Madame de Sévigné et AB n° 154 sis au lieu-dit « La Maison Neuve » à La Gravelle, (appartenant à la Fondation Thérèse et René PLANIOL pour l'étude du cerveau) ;

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Julie LAURILLOT, notaire à Loches et sera adressée à M. le Préfet de la Mayenne.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 1 voix

Convention entretien du ruisseau de l'Oudon (2016-01-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'entretien et de restauration du ruisseau l'Oudon à La Gravelle sont terminés.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière Oudon propose à la Commune de La Gravelle de signer une convention pour l'entretien du ruisseau l'Oudon restauré et aménagé.

Monsieur le Maire informe les élus sur les préconisations de gestion du ruisseau l'Oudon : l'ourlet herbacé d'une largeur minimum d'un mètre sur chaque rive sera conservé le long du cours d'eau, la végétation aquatique qui se développera spontanément dans le ruisseau sera conservée sauf s'il s'agit d'espèces exotiques envahissantes, la zone de loisirs et les bordures du cheminement seront fauchées régulièrement ou tondues entre avril et septembre, les arbres et arbustes plantés feront l'objet d'une taille de forme 1 ou 2 ans après la plantation, la haie qui borde la parcelle sera élaguée tous les 10 ans, les embâcles qui entravent le bon écoulement du ruisseau seront retirés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » autorise M. le Maire à signer une convention d'entretien du ruisseau l'Oudon avec le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la Rivière Oudon.

Participation financement classe de mer (2016-01-05)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la convention de fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) La Gravelle/La Brûlatte, il est prévu le financement à hauteur de 50 % d'une classe environnement de l'école primaire, tous les 2 ans.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de classe environnement (classe de mer) de la classe de CE1/CE2 prévu du 30/05 au 3/06/2016 en Centre Ker Avel de Primel Trégastel. Le coût du séjour s'élève à 6 933,64 € pour 22 élèves. La participation à hauteur de 50% pour les 2 communes La Gravelle et La Brûlatte s'élève à 3 466,82 €, répartie de la façon suivante :

- Commune de La Gravelle..... $3\,466,82 \times 12/22^{\text{ème}} = 1\,891 \text{ €}$
- Commune de La Brûlatte $3\,466,82 \times 10/22^{\text{ème}} = 1\,575,82 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention » :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50% au financement de cette classe environnement (1 891 €) ;
- **VOTE** une subvention de 1 891 € à la Coopérative Scolaire de l'École Primaire de La Gravelle et autorise M. le Maire à mandater cette subvention dès à présent.

Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes du Pays de Loiron (2016-01-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1425-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Loiron souhaite participer au déploiement du Très Haut débit sur le territoire communautaire ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Loiron suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Loiron doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;

Article 1 : **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Loiron de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Article 2 : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron comme suit, à l'article 10 :

Divers

- Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 3 : **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de Loiron à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;

Article 4 : **DEMANDE** au préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dépenses d'investissement avant le vote du budget (2016-01-07)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015 aux chapitres 20, 204 et 21 : 242 685,36 € (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Carte communale 4 000 € (article 202)
- Achat vidéo projecteur 5 000 € (article 2183)
- Achat terrain PIEAU 2 500 € (article 2111)
- Etude aménagement du bourg.. 8 000 € (article 2031)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » valide l'ouverture de ces crédits proposés ci-dessus.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Révision du schéma de zonage de l'assainissement :

M. le Maire informe le conseil municipal que les services de la DDT ont indiqué que la révision du schéma de zonage de l'assainissement étant lié à la révision de la carte communale, l'approbation devra se faire qu'une fois que la carte communale sera approuvée par le Préfet.

Travaux mise en séparatif des réseaux EU/EP rue Marie Moreau :

M. le Maire a fait un point sur l'état d'avancement de ces travaux. Les travaux dans la rue devraient se terminer fin semaine 2 et ensuite ce sera les travaux chez les particuliers qui devraient suivre. A ce jour, 4 particuliers sur 8 sont d'accord pour faire les travaux, il en reste 4 pour lesquels des devis supplémentaires ont été refaits par l'entreprise.

Il a été évoqué la servitude de passage de la canalisation EP sur le terrain du 10 rue Marie Moreau, à voir à la prochaine réunion de chantier du mercredi 13 janvier 2016.

Divers :

- M. le Maire a fait le compte-rendu d'une réunion avec le Conseil Départemental au sujet de l'aménagement de l'entrée du bourg en bas de la RD 57. Il serait peut être réalisé un aménagement comme sur la RD 57 au niveau de la route qui va vers Port-Brillet. Il y a aussi un projet à plus long terme d'un giratoire avec la route de St Pierre la Cour.
- Concernant le projet d'aménagement du bourg, une réunion a eu lieu le jeudi 7/01 avec le bureau d'études NOX et des représentants du Conseil Départemental. Mme MORICE a fait un résumé au conseil municipal de cette réunion (pas de plateau à moins de 75m du panneau d'agglomération, stationnement actuel conservé plus parking sur l'aire de loisirs, visibilité de 200m à la sortie actuelle du terrain actuel de l'aire de loisirs ...). M. le Maire indique que l'aménagement sécurité pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR. Une réunion de la Commission Voirie aura lieu le lundi 11 janvier à 20h30.
- M. le Maire informe le conseil que le conseil départemental cherche des volontaires pour comptabiliser les véhicules circulant sur la RD 57 et déterminer d'où ils proviennent.
- M. le Maire signale qu'il a rendez-vous le mercredi 13/01 avec M. COUSIN et les adjoints (limite de parcelle, mur mitoyen avec le bar/restaurant ...).

M. le Maire indique qu'un des ateliers relais situé au Pavé va être prochainement occupé par une entreprise, le bulletin municipal sera distribué dans les boîtes aux lettres semaine du 11 au 15/01/2016.

M. le Maire rappelle la date de la cérémonie des vœux le vendredi 15 janvier à 20h30 à la salle, le prochain conseil aura lieu le vendredi 4 février. L'assemblée générale du fleurissement aura lieu le mercredi 13/01 à 20h30 à la salle, l'assemblée de l'amicale de pêche aura lieu le samedi 23 janvier à 18h à la salle.

M. LEMESLE demande qu'une réunion de la commission « Vie Locale » soit organisée pour la rédaction du règlement de la location de la salle, cette réunion est fixée au mercredi 27/01 à 20h30 à la salle.

M. le Maire indique que l'assemblée générale du Comité de Jumelage aura lieu le vendredi 25 mars à 20h30 à la salle de réunion-cantine et qu'il est de coutume que la Commune dans laquelle est organisée cette assemblée générale offre le pot de l'amitié.

Mme BEAUFILS indique qu'une réunion de la Commission Culturel du Pays de Loiron aura lieu le 18/01 à 18h et signale que durant les vacances de fin d'année des jeunes ont fait du bruit dans le haut du bourg en tapant contre les parois de l'abribus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Rappel des délibérations :

2016-01-01 : Révision de la carte communale

2016-01-02 : Droit de préemption : déclaration intention aliéner un bien n° 2015-01

2016-01-03 : Droit de préemption : déclaration intention aliéner un bien n° 2015-02

2016-01-04 : Convention entretien du ruisseau l'Oudon

2016-01-05 : Participation financement classe de mer

2016-01-06 : Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes du Pays de Loiron

2016-01-07 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Signatures

| | | |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|
| | | |
| DEULOFEU Nicolas | FOUCHER Emilien | GEFFRARD Joseph |
| MORICE Claire | LOUVEL Frédéric ABSENT | BODIN Thierry |
| LEMESLE Matthieu | BROSSARD Kévin | GERAULT Marc |
| PERCHARD Nicolas | SACAZE Catherine ABSENTE | LOUTELLIER Emilie ABSENTE |
| BEAUFILS Laurence | CHRETIEN Hervé | PIEAU Christian |